



Fondée le 20 octobre 1962 – Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caribéenne de Football Membre
associé à la CONCACAF

COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV n°05 du jeudi 25 juin 2026

Membres présents	Membres absents excusés	Membres absents
CHALOT Andral	DIMA Nolsénia	AMOSIE Victor
Guy Grégory PRÉVOT		CUSSET Charles
CARRENARD Wendy		
ASDRUBAL Ludovic		
MILOCK Alex		

La commission s'est réunie le 19 juin et le 23 juin 2026, en visioconférence et en présentiel pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Situation des clubs au regard des obligations vis-à-vis du statut de l'arbitrage :
Nombre d'arbitres au 15/06/26.

Les décisions ci-dessus du présent procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue de football de la Guyane, dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

INFORMATIONS

L'article 48 du statut de l'arbitrage précise d'une part le détail des amendes infligées, et d'autre part les sanctions sportives encourues.

RAPPEL

Vu le PV de la CRSA du 25 septembre 2024

Vu le PV de la CRSA du 25 juin 2025

Vu le PV de la CRSA du 11 septembre 2025

Vu le PV de la CRSA du 30 octobre 2025

Vu le PV de la CRA du 24 novembre 2025

En rappel des cas particuliers des arbitres :

- ANDRIEU DETOL Nadia compte pour l'ASL Sport Guyanais pour la saison 2025-2026 et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2028-2029.
- BENICE Obnel ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2027-2028.
- DETOL Matthieu compte pour l'ASL Sport Guyanais pour la saison 2025-2026 et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2028-2029.
- DUMAS Sophie ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2027-2028.
- HERISSE Carl-Henry ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2026-2027.
- SALIBER Wesley ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2027-2028.
- SOW Mamadou compte pour l'ASC Remire pour la saison 2025-2026 et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2028-2029.
- SEMA Mackenson compte pour la saison 2025-2026 au profit du SC Kouroucien et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2028-2029
- PHIPPS Benoit compte pour saison 2025-2026, au profit du SC Kouroucien et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2028-2029,
- KAMARA LOUISE Samuel compte pour saison 2025-2026 au profit du Loyola OC et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2028-2029,
- LOUISE Nathalia compte pour saison 2025-2026 au profit du Loyola OC et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2028-2029,
- DESTINE Dieuseul compte pour saisons 2025-2026 et 2026-2027 au profit de KOUROU FC et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2029-2030
- DIMITRI Gabriel compte pour saisons 2025-2026 et 2026-2027 au profit de KOUROU FC et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2029-2030
- **NOEL Luxon** compte pour saisons 2025-2026 et 2026-2027 au profit de l'AJ ST GEORGES et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2029-2030
- **BERNADEL Boaz-Kant** compte saisons 2025-2026 ; 2026-2027 ; 2027-2028 au profit du KOUROU FC et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2029-2030
- **APOLLON Makenson** compte saisons 2025-2026 ; 2026-2027 ; 2027-2028 pour le DYNAMO DE SOULA et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2029-2030

Liste des clubs en infraction au 15 juin 2026 : amendes infligées au titre de l'article 46 et sanctions sportives encourues au titre de l'article 47 du statut de l'arbitrage

Annexe explicative

SITUATION DES CLUBS AU 15 06 26												
VISION	CLUBS	Nombre d'arbitres majeurs attendus	Nombre d'arbitres mineurs attendus	Nombre total d' arbitres attendus	Nombre d'arbitres majeurs licence ok	Nombre d'arbitres mineurs licence ok	Nombre total d'arbitres nombre de matchs ok	NBRE D'ARBITRES RETENU POUR SANCTION	ANNEE D'INFRACTION	Calcul de l' amende financière	SANCTION FINANCIERE	SANCTION SPORTIVE 2ème SITUATION DES CLUBS AU 15-06-2026
CLUBS DE R1												
R1	AS ET. MATOURY	3	2	5	5	0	3	2	1	2*1*180	360,00 €	4 mutés autorisés
R1	ASC KARIB	3	2	5	4	0	1	4	1	4*1*180	720,00 €	4 mutés autorisé
R1	ASC REMIRE*	3	2	5	3	2	5	0	0	- €	0,00 €	6 mutés autorisés
R1	ASU GRAND SANTI	3	2	5	4	1	4	1	1	1*1*180	180,00 €	0 muté autorisé Refus Accession
R1	ASC ARMIRE	3	2	5	8	1	6	0	0	- €	0,00 €	6 mutés autorisés
R1	CSC CAYENNE	3	2	5	2	0	1	4	1	4*1*180	720,00 €	4 mutés autorisés
R1	LE GELDAR DE KOUROU	3	2	5	4	2	3	2	2	2*2*180	720,00 €	2 mutés autorisés
R1	LOYOLA OMNISPORT CLUB	3	2	5	8	0	6	0	0	- €	0,00 €	6 mutés autorisés
R1	OLYMPIQUE DE CAYENNE	3	2	5	0	0	0	5	1	5*1*180	900,00 €	4 mutés autorisés
R1	ASC AGOUADO	3	2	5	6	1	4	1	1	1*1*180	360,00 €	4 mutés autorisés
R1	US DE MATOURY	3	2	5	3	0	1	4	1	4*1*180	720,00 €	4 mutés autorisés
R1	AIGLES D'OR DE MANA	3	2	5	3	1	4	1	3	1*3*180	540,00 €	0 muté autorisé Refus Accession
R1	COSMA	3	2	5	4	4	4	1	3	1*3*180	540,00 €	0 muté autorisé Refus Accession
R1	US SINNAMARY	3	2	5	1	0	1	4	3	4*3*180	2 160,00 €	0 muté autorisé Refus Accession
CLUBS DE R2												
R2	SC KOUROUCIEN**	2	2	4	2	0	1	3	3	3*3*140	1 260,00 €	0 muté autorisé Refus Accession
R2	USC MONTSINERY	2	2	4	0	0	0	4	4	4*4*140	2 240,00 €	0 muté autorisé Refus Accession
R2	AJ ST-GEORGES***	2	2	4	2	0	1	3***	1	3*1*140	420,00 €	4 mutés autorisés
R2	ASL LE SPORT GUYANAIS ****	2	2	4	3	1	3	1	1	1*1*140	140,00 €	4,mutés autorisés
R2	AJ BALATA	2	2	4	0	0	0	4	2	4*2*140	1 120,00 €	2 mutés autorisés
R2	ACADEMY FOOTBALL CLUB	2	2	4	2	1	0	4	2	4*2*140	1 120,00 €	2 mutés autorisés
R2	AJS KOUROU	2	2	4	2	2	3	1	2	1*2*140	280,00 €	2 mutés autorisés
R2	ASC OUEST	2	2	4	6	0	5	0	0	- €	0,00 €	6 mutés autorisés
R2	DYNAMO DE SOULA *****	2	2	4	5	0	4	0	0	- €	0,00 €	4 mutés autorisés
R2	E. FILANTE IRACOUBO	2	2	4	1	0	1	3	3	3*3*140	1 260,00 €	0 muté autorisé Refus Accession
R2	FC CHARVEIN	2	2	4	5	1	1	3	3	3*3*140	1 260,00 €	0 muté autorisé Refus Accession
R2	RC DU MARONI	2	2	4	6	0	0	4	2	4*2*140	1 120,00 €	2 mutés autorisés
R2	ASCS COGNEAU LAMIRANDE	2	2	4	5	1	4	0	0	- €	0,00 €	4 mutés autorisés
R2	ASJ DE MONTJOLY	2	2	4	2	0	1	3	2	3*2*140	840,00 €	2 mutés autorisés
CLUBS DE R3												
R3	US MACOURIA	2	1	3	4	0	3	0	0	- €	0,00 €	2 mutés autorisés

R3	FENIX F.C.	2	1	3	0	0	0	3	1	3*1*120	360,00 €	4 mutés autorisés
R3	EJ BALATE	2	1	3	1	0	0	3	3	3*3*120	1 080,00 €	0 muté autorisé Refus Accession
R3	U.S. ST-ELIE	2	1	3	0	0	0	3	4	3*4*120	1440,00 €	0 muté autorisé Refus Accession
R3	AS TOTO-NOTO	2	1	3	0	0	0	3	3	3*3*120	1 080,00 €	0 muté autorisé Refus Accession
R3	PAC DU MARONI	2	1	3	0	0	0	3	3	1 080 €	1 120,00 €	0 muté autorisé Refus Accession
R3	YANA SPORT ELITE A.	2	1	3	2	0	0	3	1	3*1*120	360,00 €	4 mutés autorisés
R3	KOUROU F.C.	2	1	3	0	0	1	2	1	2*1*120	240,00 €	4 mutés autorisés
R3	AS SAINT LAURENT	2	1	3	2	0	2	1	1	1*1*120	120,00 €	4 mutés autorisés
R3	F.C. OYAPOCK	2	1	3	0	0	0	3	1	3*1*120	360,00 €	4 mutés autorisés
R3	ASSOCIATION ALAWONE	2	1	3	0	0	0	3	1	3*1*120	360,00 €	4 mutés autorisés
CLUBS DE R1 FUTSAL												
R1	AS GOLDEN STARS			2	2	0	2	0	0	- €	0,00 €	4 mutés autorisés
R1	ASC ARC-EN-CIEL			2	2	0	0	2	1	2*1*180	360,00 €	3 mutés autorisés
R1	BR KOUROU			2	1	0	0	2	2	2*2*180	720,00 €	2 mutés autorisés
R1	ASC KOUTE MO			2	0	0	0	2	2	2*2*180	720,00 €	2 mutés autorisés
R1	AASK			2	3	0	0	2	1	2*1*180	360,00 €	3 mutés autorisés
R1	A. F. C. CAYENNE			2	0	0	0	2	1	2*1*180	360,00 €	3 mutés autorisés
R1	NST51 FUTSAL			2	2	0	1	1	1	1*1*180	180,00 €	3 mutés autorisés
R1	A.S. DELTA			2	0	0	0	2	1	2*1*180	360,00 €	3 mutés autorisés
R1	FC SOULA			2	2	0	1	1	1	1*1*180	180,00 €	3 mutés autorisés
R1	RUBAN NOIR			2	2	0	2	0	0	- €	0,00 €	4 mutés autorisés
R1	LOCA CENTRAL MOTORS			2	3	0	0	2	2	2*2*180	720,00 €	2 mutés autorisés
R1	MFC			2	2	0	2	0	0	- €	0,00 €	4 mutés autorisés
CLUBS DE R2 FUTSAL												
R2	FC FAMILY			2	2	1	0	2	1	2*1*140	280,00 €	3 mutés autorisés
R2	ATLETICO FUTSAL			2	0	0	0	2	2	2*2*140	560,00 €	2 mutés autorisés
R2	LA BLANQUIRROJA			2	0	0	0	2	2	2*2*140	560,00 €	2 mutés autorisés
R2	REGINA AC			2	2	0	0	2	2	2*2*140	560,00 €	2 mutés autorisés
R2	ZENITH			2	0	0	0	2	1	2*1*140	280,00 €	3 mutés autorisés
R2	A.S.C.J.QUARTIER			2	2	0	0	2	1	2*1*140	280,00 €	3 mutés autorisés
R2	ASC AGOUADO (**)			2						- €	0,00 €	4 mutés autorisés
R2	A.S.C. PHOENIX			2	0	0	0	2	1	2*1*140	280,00 €	3 mutés autorisés
R2	REAL GUIANA FUTSAL CLUB			2	0	0	0	2	1	2*1*140	280,00 €	3 mutés autorisés
AUTRES CLUBS DE FUTSAL												
Veteran	DIALYSE TEAM			2	3	0	2	0	0	- €		4 mutés autorisés
R1 féminin	FENIX F.C. (**)			2								3 mutés autorisés
Veteran	US MACOURIA (**)			2						- €		1 muté autorisé
Veteran	A.S MORTIN			2	1	0	0	2	1			3 mutés autorisés
AUTRES CLUBS DE FOOTBALL												
F	ASC FOOTIBEL KOUROU								1			4 mutés autorisés
R3	ASCS MARIPASOULA (FG)			3	0	0	0	3	3	3*3*120	1 080,00 €	0 muté autorisé Refus Accession
R3	ASC KAWINA PAPAICHTON (FG)			3	0	0	0	3	3	3*3*120	1 080,00 €	0 muté autorisé Refus Accession
R3	USC DE ROURA			3								0 muté autorisé Refus Accession
R3	USL MONTJOLY			3	2	0	2	0	2			2 mutés autorisés

*ASC REMIRE: Guy Gregory PREVOT et Mamadou SOW comptent pour ASC REMIRE la saison 2025-2026

**SC KOUROUCIEN: SEMA Mackenson et Monsieur PHIPPS Benoit comptent pour le SC KOUROUCIEN

***AJ ST-GEORGES: NOËL Luxon compte pour L'AJ St Georges pour la saison 2025-2026

****ASL SPORT GUYANAIS: Nadia ANDRIEU DETOL et Matthieu DETOL comptent pour le Sport Guyanais pour la saison 2025-2026

*****DYNAMO DE SOULA: Mackenson APOLLON compte pour le Dynamo de Soula pour la saison 2025-2026

(**) FENIX FC / ASC AGOUADO / US MACOURIA: sont déjà comptabilisés pour le foot à 11

RAPPELS REGLEMENTAIRES DU STATUT DE L'ARBITRAGE

• Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Première Ligue Arkema : 180 €

- Championnat de France Féminin de Seconde Ligue et de Division 3 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Championnat Régional 1 : 180 €

- Championnat Régional 2 : 140 €

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Dans le cas où l'obligation fixée par l'article 40 ne serait pas respectée, une amende de 5.000 € sera infligée au club par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Les amendes infligées par les C.R.S.A. sont perçues par les Ligues. Il en est de même lorsque la C.F.S.A. est amenée à prononcer des amendes dans le cadre de l'article 9 du présent Statut.

Les amendes infligées par les C.D.S.A. sont perçues par les Districts.

• Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est

diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

Secrétaire de séance

Ludovic ASDRUBAL



Le président

Andral CHALOT

